Règlement Concours de Photographie
« SPA à travers l'objectif » 2026

Participation au concours

« SPA, À TRAVERS L'OBJECTIF » 2026

sur les thèmes

« LA NATURE » et « PHOTO INSOLITE »



ORGANISATION DE LA VILLE DE SPA

Contact pour tout renseignement
Rue de l'Hôtel de Ville 44
B- 4900 Spa
M. Pierre Ghyssens - 00 32 (0) 498 - 609 617

Règlement Concours de Photographie « SPA à travers l'objectif » 2026

Article 1 : Présentation du concours
Le Concours de Photographie 2026, intitulé « Spa, à travers l'objectif », est organisé par la Ville de Spa (ci-après « l'organisateur »).

Article 2 : Thème du concours
Les photographies doivent impérativement refléter la mise en valeur des thèmes « **PHOTO INSOLITE » & « LA NATURE** » et être prises sur le territoire de la Ville de SPA.

Article 3 : Conditions et modalités de participation

• **Conditions**
La participation au Concours est ouverte à toute personne ayant 16 ans accomplis en date du 16 juin 2026.
Les participants ne peuvent pas être reconnus comme photographe professionnel.
Le jury est composé de personnes désignées par l'organisateur et de photographes avertis.
Les membres du jury ainsi que les personnes vivant sous le même toit et leurs parents sont exclus du Prix de la Ville.
La participation au Concours de Photographie est gratuite, unique et individuelle.
Les photographies doivent être adressées au plus tard le dimanche 19 juillet à l'adresse suivante : **spa.photos2026@gmail.com.**

• **Modalités**
Chaque participant devra transmettre 3 photos par thème (Minimum 1 de type « portrait » et 2 de type « paysage »).
La date et le lieu où ont été prises les photos seront mentionnés dans l'envoi des documents de participation.
Les photos devant être imprimées pour l'exposition le seront au format de 2 x 1 m.
Chaque photo sera de haute résolution, minimum de 150 DPI et idéalement 300 DPI.
Les photos peuvent être en couleurs ou en noir et blanc.
Le ratio initial de la photo doit être respecté en cas de recadrage.
Les photos candidates pour le concours doivent avoir être prises sur le territoire de Spa.
Les clichés doivent impérativement avoir été pris au cours des 12 derniers mois.
Le 30 juillet 2026, il reviendra au jury de sélectionner les 30 meilleures photographies.

• **Exposition des photos et vote**
Les 30 photographies ayant été sélectionnées par le jury seront exposées dans la Ville de Spa du 19 août au 14 septembre 2026.
Durant la période du 19 août au 14 septembre 2026, le public aura l'occasion d'élire ses 3 photographies préférées via un bulletin de vote à retirer et à remettre à l'Office du Tourisme.
Pour ce faire, chaque photo exposée reprendra un numéro unique à reporter sur le bulletin de vote.
Les bulletins sont à remettre à l'Office du Tourisme au plus tard le 14 septembre 2026 à 16h00.
La remise de prix sera organisée le jeudi 23 septembre 2026 à 18h00 à l'Hôtel de Ville de Spa.

Article 4 : Critères d'appréciation
Les photographies des participants seront présentées au jury.
Les critères d'appréciation du jury sont le choix du sujet, la maîtrise de la composition, la maîtrise de la technique, la maîtrise du post-traitement et la maîtrise de la diffusion ainsi que l'émotion qui se dégage du cliché.
La photo répondant au thème « **Photo INSOLITE** » est une image qui capture un sujet, une situation ou un angle de vue **hors du commun**, provoquant chez le spectateur un sentiment de surprise, de curiosité ou d'amusement**.**
La photo répondant au thème **« La NATURE »** est une image dont la photographie de nature se définit par la capture d'organismes vivants (faune, flore), de phénomènes géologiques ou atmosphériques, dans leur état originel ou sauvage.

Article 5 : Utilisation des photographies
L'organisateur pourra utiliser les clichés qu'il aura réceptionnés durant toute la durée du concours et aucune rémunération ne sera due à ce titre.
Les photographies seront publiées sur les supports papier et électroniques de la Ville de Spa et pourront être utilisées par l'organisateur sur tout support présent sur le domaine public communal.
L'organisateur s'engage à ne pas céder ces photographies sans l'autorisation de l'auteur de la photographie.

Article 6 : Définition des catégories de Prix
Le Concours donne lieu à deux prix :

1. Prix de la Ville de Spa, récompensant les trois photos ayant obtenu le plus de suffrages des membres du jury.
2. Prix du Public, récompensant les trois photos ayant obtenu le plus de suffrages via les bulletins de vote du public.

Les gagnants seront informés par mail et les résultats seront publiés sur le site internet de la Ville de Spa ou via tout autre support de la Ville de Spa.

Article 7 : Exclusions
En participant au concours, chaque photographe certifie son statut d'amateur.
A défaut, l'organisateur se réserve le droit de ne pas retenir les photographies du photographe concerné.
L'organisateur se réserve le droit de supprimer les photos discriminantes, contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs.
Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

Article 8 : Droit à l'image, autorisation de publication et données personnelles
Chaque participant déclare être l'auteur des photos soumises et reconnaît qu'en les soumettant dans le cadre du présent concours, il autorise l'organisateur à utiliser son nom et prénom et ses photographies à des fins institutionnelles, promotionnelles, sans aucune forme de rémunération, permission ou avis et sans altérer la photo initiale.
Le participant reconnaît également avoir obtenu préalablement toutes les autorisations nécessaires pour exposer ses photos.

Article 9 : Droit des tiers
Les auteurs sont les seuls responsables de tous droits relatifs aux images qu'ils présentent.
Les photographies représentant des personnes reconnaissables devront être accompagnées d'une autorisation signée par la personne concernée ou de celles des parents si cette dernière est mineure.
En effet, si ces photos ne disposent pas de l'autorisation des personnes photographiées, elles ne pourront être ni exposées, ni publiées.
Ces photos seront alors retirées du Concours.

Article 10 : Application du règlement
Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entrainera la nullité de la participation.
La participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière de l'ensemble des dispositions du présent règlement.

Article 11 : Responsabilité de l'organisateur
L'organisateur ne pourrait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent Concours devrait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement.
Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.
L'organisateur se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.